









Guide formulaire interactif :



1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :

-  Utiliser le navigateur « Firefox » () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Cliquer le bouton « Télécharger » () → Situé en haut à droite du navigateur ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

-  Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC () → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
-  Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement ( ou )

 Conseils pour **l'envoi du formulaire** ( ou ) :

-  Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
-  Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;

Informations générales :

CAS A : Entrée en formation réduite FI(A) pour un moniteur de vol militaire préparant à un brevet militaire de pilote d'avion : Oui

Le présent aménagement donne un crédit complet du cours prévu au FCL.930.FI(b)(2) « 100h d'instruction théorique », un crédit relatif au FCL.930.FI(b)(3) « 30h d'instruction pratique » et sera proposé par l'ATO.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur de vol avion FI(A) devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.930.FI(a) (vol de préadmission), FCL.930.FI(b)(1) (25h d'enseignement et d'apprentissage), FCL.930.FI(b)(3) (Au moins 3h « 2 vols » d'instruction au vol minimum) et FCL.935 (évaluation de compétence instructeur).

A l'issue de la réussite à l'évaluation de compétence, l'intéressé se verra délivrer la qualification FI(A) non restreinte avec le privilège à l'instruction au CPL et au vol de nuit si les conditions définies dans la section 2/4 en page 3 du présent formulaire sont respectées.

CAS B : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) pour un moniteur QC/QT monopilote « Transport » (Sauf HPAC) : Oui

Le présent aménagement donne un crédit complet du cours prévu au FCL.930.FI(b)(1) « 25h d'enseignement et apprentissage », un crédit relatif au FCL.930.FI(b)(2) « 100h d'instruction théorique » et au FCL.930.FI(b)(3) « 30h d'instruction pratique » et sera proposé par l'ATO.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur de vol avion FI(A) restreinte conformément au FCL.910.FI devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.930.FI(a) (vol de préadmission), FCL.930.FI(b)(2) (au moins 30h d'instruction théorique avec des épreuves d'évaluation intermédiaires), FCL.930.FI(b)(3) (au moins 9h « 6 vols » minimum de formation au vol dont 5 vols en double commande) et FCL.935 (évaluation de compétence instructeur). La restriction FCL.910.FI pourra être levée conformément au FCL.910.FI(c).

A l'issue de la réussite à l'évaluation de compétence, l'intéressé se verra délivrer la qualification FI(A) restreinte sous supervision (FCL.910) avec au vol de nuit (si les conditions définies dans la section 2/4 en page 3 du présent formulaire sont respectées).

CAS C : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) pour un moniteur préparant à une QT multipilotes « Transport » : Oui

Le présent aménagement donne un crédit complet du cours prévu au FCL.930.FI(b)(1) « 25h d'enseignement et apprentissage », un crédit relatif au FCL.930.FI(b)(2) « 100h d'instruction théorique » et au FCL.930.FI(b)(3) « 30h d'instruction pratique » et sera proposé par l'ATO.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur de vol avion FI(A) restreinte conformément au FCL.910.FI devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.930.FI(a) (vol de préadmission), FCL.930.FI(b)(2) (au moins 60h d'instruction théorique avec des épreuves d'évaluation intermédiaires), FCL.930.FI(b)(3) (au moins 18h « 12 vols » minimum de formation au vol dont 10 vols en double commande) et FCL.935 (évaluation de compétence instructeur). La restriction FCL.910.FI pourra être levée conformément au FCL.910.FI(c).

A l'issue de la réussite à l'évaluation de compétence, l'intéressé se verra délivrer la qualification FI(A) restreinte sous supervision (FCL.910) avec au vol de nuit (si les conditions définies dans la section 2/4 en page 3 du présent formulaire sont respectées).

CAS D : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) pour un moniteur préparant à une QT « Chasse » : Oui

Le présent aménagement donne un crédit relatif du cours prévu au FCL.930.FI(b)(2) « 100h d'instruction théorique », au FCL.930.FI(b)(3) « 30h d'instruction pratique » et sera proposé par l'ATO.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur de vol avion FI(A) restreinte conformément au FCL.910.FI devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.930.FI(a) (vol de pré admission), FCL.930.FI(b)(2) (25h d'enseignement et d'apprentissage), FCL.930.FI(b)(2) (au moins 70h d'instruction théorique avec des épreuves d'évaluation intermédiaires), FCL.930.FI(b)(3) (au moins 21h de formation au vol dont 18h en double commande) et FCL.935 (évaluation de compétence instructeur). La restriction FCL.910.FI pourra être levée conformément au FCL.910.FI(c).

A l'issue de la réussite à l'évaluation de compétence, l'intéressé se verra délivrer la qualification FI(A) restreinte sous supervision (FCL.910) avec au vol de nuit (si les conditions définies dans la section 2/4 en page 3 du présent formulaire sont respectées).

Pièces à fournir :

- Copie/Scan de la licence conforme à la Part FCL du règlement (UE) n°1178/2011 (sauf dans le cas d'une délivrance simultanée de la licence et de la qualification).
- Copie/Scan Avoir réussi l'évaluation des compétences prévue au FCL.935 pour la délivrance d'un FI.

En plus et selon les cas :
Cas A :

- Copie/Scan du titre militaire de moniteur de vol préparant à un brevet militaire de pilote d'avion (Armée de l'air : qualification de Pilote Instructeur Opérationnel, ou certificat de Moniteur Confirmé Opérationnel, ou qualification d'instructeur pilote et licence associée à l'EAT (école aviation de transport), ou chef moniteur commandant de bord ou mémoire de proposition pour le certificat de chef moniteur).

Cas B :

- Copie/Scan du titre militaire de moniteur de vol préparant à une QC/QT monopilote militaire transport (Armée de l'air : qualification d'instructeur pilote et licence associée dans un centre préparant à une QC/QT monopilote militaire transport).

Cas C :

- Copie/Scan du titre militaire de moniteur de vol préparant à une QT multipilotes militaire transport (Armée de l'air : qualification d'instructeur pilote et licence associée dans un centre préparant à une QT multipilotes militaire transport).

Cas D :

- Copie/Scan du titre militaire de moniteur de vol préparant à une QT militaire chasse (Armée de l'air : certificat de sous-chef de patrouille ou de chef de patrouille en ETO).

Envoi du dossier :

Ce dossier devra être remis complet à l'ATO proposant la formation FI(A) réduite au candidat. Ce dossier constitue un prérequis à l'entrée en formation réduite à la qualification d'instructeur de vol avion FI(A).

Le présent document devra être joint au dossier de délivrance qualification d'instructeur de vol avion FI(A) ou FI(A) restreinte conformément au FCL.910.FI

Informations sur le navigant :

1/4. Information sur le candidat :					
Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M		Nom d'usage (si différent de ¹)		
Prénom(s)		Date de naissance		Lieu de naissance	
Rue					
Code postal		Commune		Pays	
Téléphone	☎ :		☎ :		
Courriel					
N° licence					
Nombres d'heures de vol total sur avion			En tant que PIC		
Je postule pour	<input type="checkbox"/> Cas A : Entrée en formation réduite FI(A) non restreinte FCL.910 avec privilège d'instruction à la CPL et au vol de nuit. <input type="checkbox"/> Cas B : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) au profit d'un moniteur QT/QC monopilote « Transport ». <input type="checkbox"/> Cas C : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) au profit d'un moniteur QT multipilotes « Transport ». <input type="checkbox"/> Cas D : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) au profit d'un moniteur QT « Chasse ».				

2/4. Expérience minimum :
Expérience militaire :

- 500 heures de vol en tant que pilote d'avions : **Oui.**
- Avoir détenu à titre militaire, une habilitation à délivrer de l'instruction au vol de nuit ou une qualification de vol de nuit à titre militaire : **Oui.**

En plus et selon les cas :
Cas A : Entrée en formation réduite FI(A) non restreinte FCL.910 avec privilège d'instruction à la CPL et au vol de nuit.

- 200 heures de monitorat en vol au sein des écoles de formation préparant à un brevet militaire de pilote d'avion : **Oui.**
- Habilitation à délivrer une instruction au vol de nuit ou qualification de vol de nuit à titre militaire : **Oui.**
- Avoir assuré en tant que moniteur de vol la supervision d'au moins 25 vols solos : **Oui.**

Cas B : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) pour un moniteur QT/QC monopilote « Transport ».

- 200 heures de monitorat en vol au sein des écoles de formation préparant à une QC/QT monopilote militaire transport : **Oui.**
- Habilitation à délivrer une instruction au vol de nuit ou qualification de vol de nuit à titre militaire : **Oui.**
- Avoir reçu à titre militaire, une formation de moniteur de vol comprenant la formation théorique conforme au FCL.930.CRI ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un FTO FCL : **Oui.**

Cas C : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) pour un moniteur QT multipilotes « Transport ».

- 200 heures de monitorat en vol au sein des écoles de formation préparant à une QT multipilotes militaire transport (dont 100 heures maximum peuvent être réalisées sur FFS) : **Oui.**
- Habilitation à délivrer une instruction au vol de nuit ou qualification de vol de nuit à titre militaire : **Oui.**
- Avoir reçu à titre militaire, une formation de moniteur de vol dont le programme a été conforme au FCL.930.TRI ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un FTO FCL : **Oui.**

Cas D : Entrée en formation réduite FI(A) restreinte (FCL.910.FI) au profit d'un moniteur QT « Chasse ».

- 200 heures de monitorat en vol au sein des écoles de formation préparant à une QT militaire chasse : **Oui.**
- Habilitation à délivrer une instruction au vol de nuit ou qualification de vol de nuit à titre militaire : **Oui.**

Expérience Aircrew (FCL.915.FI) :

Licences détenues	Titulaire PPL(A) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	Titulaire CPL(A) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>
Date du vol de préadmission (FCL 930.FI (a)(1))	<input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/> (Le vol doit avoir été effectué au cours des 6 mois qui précèdent le début de la formation).	
Temps d'instruction au vol aux instruments (FCL 915.FI (a)(1))	- Au moins <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> h (10h minimum d'instruction au vol aux instruments sur avion) dont <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> h (5h max au sol) sur FSTD	
Temps de vol en campagne VFR (FCL 915.FI (a)(2))	- Au moins <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> h (20h minimum) de vol en campagne VFR en tant que PIC sur avion	
CPL théorique (FCL.915.FI(b)(2)(ii))	- Être titulaire d'un CPL théorique : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> ↳ Si oui, fournir 1 copie du certificat CPL th ou ATPL th. ↳ Si vous cochez non, vous serez restreint FI LAPL.	Ne pas remplir cette colonne si vous êtes titulaire d'un CPL(A) Part-FCL
Expérience (FCL 915.FI(b)(2))	- Au moins <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> h (200h minimum) sur avions/TMG dont <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> h (150h minimum) comme PIC	
Temps de vol sur SEP (Avion) (FCL 915.FI (b)(3))	- Au moins <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> h (30h minimum) dont au moins <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/> h (5h minimum) dans les 6 mois précédant le vol de préadmission	
Vol en VFR en campagne (FCL 915.FI (b)(4))	- Avoir effectué 1 vol en VFR en campagne en tant que PIC, incluant 1 vol d'au moins 540 km (300 NM) au cours duquel des atterrissages avec arrêt complet doivent être effectués sur 2 aérodromes différents Oui <input type="checkbox"/> → Date du vol : <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	

Cachet de l'autorité militaire :
3/3. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)

Nom et prénom du responsable pédagogique de l'ATO de l'armée ou son délégataire							
N° ATO							
Atteste des informations renseignées par le candidat (Section 1/4), de la détention du titre militaire requis (Cf. Pièces à fournir), l'expérience minimum (Section 2/4) et de la dispense de stage de remise à niveau (Section 3/4).							
Fait à							
Le		Signature (Cachet)					

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.